

CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

La Ville de La Charité-sur-Loire souhaite développer la végétalisation. En quoi cela consiste ? Vous pouvez par exemple planter des fleurs dans des bacs posés le long des trottoirs ou semer des graines en pleine terre. Le but étant de verdifier l'espace public en respectant quelques règles de bonnes pratiques. Faites germer vos idées, la Ville a besoin de vous !

Pourquoi végétaliser ?

- Pour améliorer le cadre de vie de tous
- Afin de créer des cheminements agréables pour les Charitois et les visiteurs
- Pour maintenir et développer la nature et la biodiversité en ville
- Afin de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique
- En vue de créer du lien social, de favoriser le partage et les échanges, notamment entre voisins

Comment végétaliser ?

J'entretiens la végétation spontanée

J'installe des jardinières devant chez moi

Je sème sur l'espace public

Je fleuris au pied d'un arbre

Je fais grimper une plante sur ma façade

Je plante en pleine terre le long du trottoir



LE PERMIS DE VÉGÉTALISER, COMMENT ÇA MARCHE ?

1- Transmettez une demande de «permis de végétaliser» à la mairie afin d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (remplissez et découpez la partie dédiée p19 en suivant les tirets).

2- Votre projet sera examiné en commission «Environnement, Développement durable et Habitat» par les élus et les services de la Ville.

3- Une fois l'accord donné et cette chartre de végétalisation signée, si vous le souhaitez, vous pourrez être conseillé pour mettre en oeuvre votre projet.

DES QUESTIONS ?

centrebourog@lacheritesurloire.fr

03 86 70 16 12

Ville de La Charité-sur-Loire
Place du Général de Gaulle
58400 La Charité-sur-Loire



**Je fleuris ma rue,
j'embellis ma ville !**



LE SIGNATAIRE S'ENGAGE À :

Respecter l'environnement en effectuant un désherbage manuel et en recourant à des méthodes de jardinage «écologique». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite. Seul le compost ménager ou le terreau sont utilisés.

Respecter le domaine public et les propriétés voisines en n'effectuant aucun travaux de nature à endommager l'espace public et les façades voisines.

Choisir des végétaux adaptés en fonction de leur développement, de leur préférence en terre, de l'exposition et de l'ensoleillement, etc. Les plantes envahissantes, épineuses, urticantes, toxiques ou fortement allergènes sont interdites.

Assurer l'entretien, la propreté et la sécurité de l'espace choisi, en garantissant l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soin des végétaux, de leur support et de leur contenant, leur renouvellement, leur arrosage et leur taille...), en maintenant le site en bon état de propreté (élimination des déchets issus des végétaux ou abandonnés par des tiers...) et en respectant le cheminement des piétons notamment en limitant l'emprise des végétaux sur le trottoir. Le signataire doit assurer la bonne stabilité de l'ensemble afin de garantir la sécurité des biens et des personnes. En cas d'accident, le signataire reste responsable de son installation. Les plantations réalisées ne devront jamais gêner la visibilité des usagers de la rue (piétons, cyclistes, automobilistes). La signalisation verticale (panneaux) et horizontale (traçages au sol) devra rester toujours visible. Les plantations seront gérées de manière à ne jamais provoquer de gêne au voisinage. Aucun matériel, outil, ne devra être laissé sur l'espace public.

Soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation, ainsi que son esthétique (choix des mobiliers, des matériaux, modèles de jardinières...).

Ne pas privatiser les espaces, que ce soit par une clôture ou une signalétique par exemple.

Prévenir en cas de déménagement ou d'arrêt de sa végétalisation et remettre en état le site.



LA VILLE S'ENGAGE À :

Assurer la gestion administrative de votre demande (coordination entre les services, vérification du cadre légal auprès de l'Architecture des bâtiments de France, etc).

Etudier la faisabilité de votre projet (jardinière, fosse, plantations, système d'accroche pour plante grimpante, etc.) et vous **apporter des conseils techniques**.

Communiquer sur votre engagement via les médias et vous **fournir une signalétique** pour indiquer l'obtention de votre permis de végétaliser.

S'assurer du bon respect de la charte et vous guider en cas de problème.

Les plantations sont sous l'entière responsabilité du porteur du projet

Attention, les plantations, les contenants (jardinières, pots, tuteurs, fixations...) restent la propriété du demandeur qui a la charge de leur maintien en bon état. La Ville ne participera pas financièrement à l'achat de plantes ou de matériels, ni pour leur remplacement en cas de dommage, notamment de vandalisme ou de sinistre.

La Ville se réserve le droit à tout moment de résilier la présente charte et de demander la désinstallation des plantations (par exemple en cas d'installation et d'entretien non conformes à la présente charte, si besoin de récupérer l'espace public pour un projet d'intérêt général (travaux par exemple)). Le démontage et l'évacuation sont à la charge du signataire. La Ville s'engage à informer le signataire a minima 15 jours avant. Le signataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif.

En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, élagage ou abattage d'un arbre, mise en place de nouveaux mobiliers urbains,...), le signataire sera informé de la nécessité de déposer temporairement ou définitivement les éléments de végétalisation.

Enfin, la Ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Le signataire demeure entièrement responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation ou de l'enlèvement de ses éléments de végétalisation.

VOTRE PERMIS DE VÉGÉTALISER

Toute demande incomplète ne pourra être traitée. La demande ne vaut en aucun cas autorisation. Seul un document signé par l'autorité publique fait foi.

Identification du demandeur

Prénom / Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Vous êtes :

Particulier locataire Particulier propriétaire

Commerçant ou entreprise locataire

Commerçant ou entreprise propriétaire

Association

Autre :

Si vous êtes locataire ou occupant à titre gracieux d'un local, merci de donner le nom du propriétaire et ses coordonnées :

.....
.....
.....

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue en mairie le :

Étudiée à la commission du :

Avis, observations de la commission :

.....
.....
.....
.....

Permis de végétaliser :

Avis favorable Avis défavorable

Fait à La Charité-sur-Loire, le :

Le Maire ou son représentant

Description de votre projet

Adresse de l'emplacement à végétaliser :

.....
.....

Surface / dimensions / linéaire de l'emplacement concerné :

.....
.....

Type de végétalisation :

Pied d'arbre ou d'arbuste

Plante grimpante

Petit espace en pleine terre

Bac ou jardinière ou pot

Autre :

Décrivez en quelques lignes votre projet (végétaux choisis, structure éventuelle, dimensions, emprise trottoir, matériaux, couleur...). Les croquis et les plans sont les bienvenus, ainsi que les photos des lieux.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

J'atteste de l'exactitude des renseignements fournis. Je reconnais être responsable des dégradations ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation ou de l'enlèvement des éléments de végétalisation. Je m'engage à respecter les prescriptions particulières précisées sur l'autorisation. Je m'engage à n'émettre aucune réclamation auprès de la Ville, dans le cas de dommages subis par mon occupation du domaine public ou en cas d'accident. Je reconnais avoir été avisé que le non-respect de la charte de végétalisation est susceptible de se traduire par l'interruption de l'autorisation délivrée et par la dépose des installations et sans présumer des sanctions pénales applicables.

Lu et approuvé le :

Prénom, nom et signature du demandeur* :

*Pour les personnes mineures, un adulte référent doit signer la demande.